

(Second Degré)

E.G.P.A. : S.E.G.P.A. et E.R.E.A.

– Textes de référence : enseignements adaptés

- LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège
- Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 relative à la **Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)**

Les S.E.G.P.A.

– Objectifs de la scolarisation en SEGPA

- Créer un climat de confiance et un contexte pédagogique rassurant et stimulant qui prend réellement en compte les difficultés de ces élèves particulièrement fragiles ;
- Acquérir la maîtrise du cycle 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité ;
- acquérir le CFG (Certificat de Formation Générale, site Éduscol), et, dans la mesure du possible le DNB (Diplôme National du Brevet) en série Professionnelle.
- Etre en mesure d'accéder à une formation conduisant à une qualification de niveau V ;
- Favoriser les inclusions en filière générale quand c'est possible.

– Elèves concernés

- La Segpa accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.
- La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

– Orientation en SEGPA

- L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le début du cycle de consolidation.
- La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :
 - pré-orientation fin de classe de CM2 en classe de sixième Segpa ;
 - orientation en Segpa en fin de sixième.
- L'équipe pédagogique et les parents d'un élève de 6^{ème} de collège ordinaire peuvent, au cours du premier trimestre de l'année scolaire, saisir la CDOEA pour demander une orientation en 5^{ème} SEGPA l'année suivante.
- Les parents sont informés du calendrier suffisamment en amont pour pouvoir se faire accompagner ou représenter, le cas échéant.
- C'est la CDOEA (Commission Départementale d'Orientation de l'Enseignement Adapté), sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), qui oriente et affecte en SEGPA après constitution d'un dossier (à l'initiative de l'établissement ou des parents), et accord de la famille.

– Finalités éducatives

- Retrouver la confiance par une image de soi plus positive
- Donner du sens aux apprentissages
- Se construire et adopter un ensemble de valeurs citoyennes
- Acquérir des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves qu'elle accompagne vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

– Organisation pédagogique

- Les élèves qui bénéficient des enseignements adaptés sont inscrits dans la section de la SEGPA correspondant à leur classe d'âge. Ils peuvent également suivre les enseignements qui leur sont accessibles dans les classes du collège, avec l'appui des enseignants spécialisés de la Segpa, le cas échéant.
- La SEGPA a une taille minimale de 4 divisions (de la 6^e à la 3^e).
- Les enseignements s'appuient sur les programmes et les compétences visés au cycle 3.
- Chaque division, dans la mesure du possible, ne doit excéder 16 élèves.
- Dans le cadre du parcours AVENIR, chaque élève, dès la 5^{ème} est amené à réfléchir à son orientation. En 4^e et 3^e, la scolarité est plus orientée vers la découverte des milieux professionnels (ateliers, stages en entreprise) et la préparation à une formation diplômante. Ce parcours de pré professionnalisation est confié, pour l'essentiel, à des professeurs de lycée professionnel.

LES E.R.E.A.

– Texte de référence

- Circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017

– Objectifs de la scolarisation en E.R.E.A.

- Les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté) sont des établissements publics locaux d'enseignement.
- Ces établissements accueillent en internat éducatif des collégiens ou lycéens qui connaissent des difficultés scolaires importantes et persistantes associées ou non à des difficultés sociales qui font obstacle à leur réussite et dont la réponse aux besoins dépasse le seul cadre de la journée scolaire.
- La spécificité des Erea/LEA est d'offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif dont les particularités tiennent en partie au public accueilli et à l'intervention d'enseignants du premier et du second degrés et d'assistants d'éducation.

– Orientation en EREA

- Les modalités d'admission des élèves collégiens au sein de ces établissements sont les mêmes que pour une orientation en SEGPA.